

RETRAIT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

La carte nationale d'identité doit être retirée à l'accueil de la mairie du lundi au vendredi de 9h à 16h30, sur rendez-vous uniquement.

Présence obligatoire du demandeur au retrait.

Restitution obligatoire de l'ancien titre en cas de renouvellement.
Toute CNI non retirée par le représentant légal du mineur dans un délai de 3 mois sera détruite

Service Accueil • Place de Leun 87220 Feytiat
Tel. 05 55 48 43 00 • www.ville-feytiat.fr

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PERSONNE MAJEURE

Dépôt du dossier à la mairie de Feytiat du lundi au vendredi de 9h à 16h30 : seulement sur rendez-vous

Les rendez-vous sont à prendre par téléphone
05 55 48 43 00

La présence du demandeur est obligatoire.

Votre dossier peut être déposé dans n'importe quelle mairie équipée de stations biométriques. En Haute-Vienne :
Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Bellac, Bessines-sur-Gartemps, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eymoutiers, Feytiat, Isle, Limoges (hôtel de ville uniquement), Panazol, Rochechouart, Saint-Junien, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Yrieix-la-Perche

Documents à fournir	1 ^{er} demande	Renouvellement
Formulaire (à récupérer en mairie) ou pré-demande en ligne sur https://ants.gouv.fr (noter le numéro de pré-demande)	Oui	Oui
1 photo d'identité de moins de 1 an (norme IOS/EIC 1979-5:2005)	Oui	Oui
Ancienne carte d'identité		Oui (original + copie)
Acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois sauf si la commune de naissance est reliée à COMEDEC https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation	Oui (original) sauf si vous fournissez un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original + copie)	Oui (original) sauf si vous fournissez une CNI ou un passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original + copie)
Justificatif de domicile de moins de 1 an	Oui (original + copie)	Oui (original + copie)
En cas d'hébergement chez une tierce personne : <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'hébergement avec mention "depuis plus de 3 mois" • Copie du titre d'identité de l'hébergeant • Copie du justificatif de domicile de l'hébergeant 	Oui	Oui
En cas d'acquisition de la nationalité française : Décret de naturalisation	Oui (original + copie)	Oui (original + copie)
En cas de perte ou de vol : <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de perte effectuée en mairie ou déclaration de vol délivrée par le commissariat de police • 25€ de timbres fiscaux (à acheter chez un buraliste ou en ligne sur https://timbres.imports.gouv.fr/) 		Oui
Vous souhaitez faire figurer un deuxième nom (nom d'usage) : <ul style="list-style-type: none"> • Nom du conjoint : acte de mariage de moins de 3 mois • Nom de l'ex-conjoint en cas de divorce : original + copie du jugement de divorce ou autorisation écrite de l'ex-conjoint + copie de son titre d'identité • Nom du conjoint décédé : acte de décès 	Oui (original + copie)	Oui (original + copie)

Pour des cas particuliers, merci de prendre contact avec l'Accueil de la Mairie au 05 55 48 43 00

La plateforme de traitement des titres sécurisés se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires